

CHANCELLERIE MUNICIPALE

Obligation de tailler arbres, haies et buissons

La nature en ville fait partie de notre quotidien, contribuant à notre qualité de vie. Mais lorsqu'elle devient un peu trop exubérante, les propriétaires sont tenus de la dompter.

Lorsqu'ils envahissent les trottoirs et les routes, les arbres et arbustes causent des désagréments aux équipes de la voirie. Celles-ci sont en effet confrontées à de nombreux obstacles qui empêchent ou rendent plus difficile l'accomplissement de leurs tâches quotidiennes. En masquant la visibilité des usagers, ces situations peuvent parfois aussi engendrer des problèmes de sécurité.

Les riverains des routes et trottoirs sont par conséquent tenus d'entretenir leur végétation de manière à respecter les profils d'espace libre des chaussées. Si nécessaire, il leur incombe d'élaguer même plusieurs fois par année.

Dernier délai le 19 novembre

Les branches des haies, buissons et arbres surplombant la chaussée ne doivent pas encombrer le profil d'espace libre de 4m50 (hauteur libre au-dessus de la route). Cette hauteur est réduite à 2m50 au-dessus des chemins pour piétons, des trottoirs et des pistes cyclables.

Les panneaux indicateurs routiers et le balisage pédestre ou cycliste doivent également être dégagés de manière à toujours être visibles pour les usagers.

Les propriétaires imériens sont invités à examiner leur situation et à entreprendre les démarches nécessaires en vue de réduire l'ampleur de leurs plantations d'ici au vendredi 19 novembre prochain.

Passé ce délai, les services communaux feront un état des lieux des endroits problématiques. Ils effectueront ensuite sans autre formalité les démarches pour l'élagage de la végétation gênante aux frais des propriétaires. (cm)

Ramassage du papier samedi 6 novembre

Ce samedi 6 novembre en matinée, les jeunes footballeurs du Team Vallon sillonneront les rues de Saint-Imier pour le traditionnel ramassage du vieux papier. Il est rappelé que journaux, magazines, illustrés et prospectus doivent être déposés au bord de la route en paquets ficelés. (cm)

Révision de l'inventaire archéologique Aucun changement à Saint-Imier

La mise à jour de l'inventaire archéologique du canton de Berne touche à sa fin. Aucune modification n'est à signaler à Saint-Imier.

Pour clore la procédure d'approbation, la décision de l'Office de la culture relative à la révision de l'inventaire archéologique est publiée cette semaine, entre le 1^{er} et le 5

novembre. Les personnes, autorités et organisations qui ont demandé, dans le cadre de la mise à l'enquête publique, que l'inventaire soit complété ont seules qualité pour recourir.

Les recours doivent être motivés et déposés par écrit du lundi 8 novembre au mardi 7 décembre 2021 y compris (délai de 30 jours, le cachet de la poste faisant foi) auprès du Service archéologique du canton de Berne, section Inventaire archéologique, case postale, 3001 Berne. (cm)

Saint-Imier, le 3 novembre 2021